



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour la Côte d'Ivoire
Agence Principale d'Abidjan

CAHIER DES CHARGES

TRAVAUX DE FOURNITURE ET LA POSE DE TRENTE-CINQ (35) ROBINETS D'INCENDIE ARMES (RIA) ET LA RENOVATION DU SURPRESSEUR INCENDIE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A ABIDJAN

Août 2025

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prescriptions techniques pour la fourniture et la pose de trente-cinq (35) Robinets d'Incendie Armés (RIA) et la rénovation du surpresseur incendie de l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan pour l'Immeuble de Grande Hauteur (IGH) catégorie W2 de l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan.

2. Allotissement

Les prestations sont composées de deux (02) lots distincts, libellés comme suit :

- Lot n° 1 : la fourniture et la pose de trente-cinq (35) Robinets d'Incendie Armés (RIA) ;
- Lot N° 2 : la rénovation du surpresseur incendie (remplacement des motopompes et leur coffret de commande)

2. Visite des lieux

Une visite des installations existantes sera organisée à la date indiquée dans l'avis d'appel d'offres pour permettre aux entreprises candidates de mieux apprécier la consistance des travaux ainsi que les difficultés de leur mise en œuvre. La visite est fortement conseillée.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant les noms et prénoms de ses représentants, par courrier électronique, à l'adresse et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

3. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de dépôt indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

4. Langue de soumission

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale seront rédigés en langue française.

5. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et la Banque Centrale n'est, en aucun cas, responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

6. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

8. Montant de l'offre

Les montants doivent être établis hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais relatifs aux travaux de fourniture et de pose de trente-cinq (35) Robinets d'Incendie Armés (RIA) pour l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan.

Les montants indiqués par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

9. Régime fiscal

La Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UEMOA. A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par la Banque Centrale, sur présentation du formulaire du titre d'exonération dûment renseigné par le fournisseur, accompagné de la facture proforma en quatre (4) exemplaires.

10. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes, à savoir :

- la lettre de soumission ;
- la présentation de la société ou chaque membre en cas de groupement ;
- la proposition technique ;
- la proposition financière.

10.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe II précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

10.2. Présentation de la société du soumissionnaire et/ou des sous - contractants

La présentation du soumissionnaire et/ou des sous – contractants comprendra :

- une présentation générale de la société (dénomination, adresse et zones de couverture) ;
- le nom du représentant local pour la prise en charge de la maintenance des équipements, le cas échéant ;

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir copies des documents attestant du statut juridique et du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationales.

10.3. Offre technique

L'offre technique comprendra :

- les caractéristiques techniques des équipements et des accessoires proposés ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience) ;
- les fiches techniques et prospectus en couleur des équipements proposés ;
- les références techniques en travaux similaires réalisés. La fourniture d'attestations de

bonne exécution serait un atout ;

- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;
- la méthodologie d'organisation des travaux ;
- la communication de toute autre information technique jugée utile.

10.4. Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

11. Date et lieu de dépôt

Les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse et à la date indiquées dans l'avis d'appel d'offres.

12. Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, à la vérification de conformité, à l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

13. Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

14. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux (2) Parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

15. Lieu de livraison et d'installation

Le matériel doit être livré dans les locaux de l'Agence Principale de la BCEAO d'Abidjan en Côte

d'Ivoire et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

16. Délai de livraison et d'installation

16.1. Le délai de livraison et d'installation du matériel devra être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de la commande.

16.2. Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard.

Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

17. Réception

Les réceptions provisoires et définitives des travaux se feront à la demande de l'Entrepreneur.

Lors des visites pour la réception provisoire, il sera établi un constat de l'état des ouvrages notamment pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux normes prescrites.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des charges et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la période déterminée.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état des équipements.

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire si aucune réserve ne subsiste sur les prestations. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal de réception définitive attestant la bonne qualité des travaux.

18. Garantie

Les équipements doivent être neufs, de bonne qualité et garantis contre tout vice de fabrication. La période de garantie pièces et main d'œuvre devra être au moins d'un (1) an. En cas de non-conformité, leur retour sera entièrement à la charge du fournisseur.

En outre, toute nouvelle installation réalisée devra être garantie (durée et contenu).

19. Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (30%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;
- soixante-cinq pour cent (65%), à la livraison et l'installation conformes des équipements attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de

garantie lors de la réception définitive.

20. Litiges et contestations

20.1. Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

20.2. L'arbitrage se déroulera en langue française à Abidjan en Côte d'Ivoire, et selon le droit ivoiriens.

20.3 Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la Partie sucombante.

21. Informations complémentaires

21.1. Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité, par courrier électronique au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.asaps@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité). Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

21.2. Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Présentation de l'immeuble et description des installations existantes

L'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan est un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) de catégorie W2, de 17 niveaux. Le réseau actuel des RIA comprend un surpresseur incendie composé de trois (03) motopompes, délivrant un débit de 90 m³/h, une pression maximale de 16 bars, une hauteur manométrique de 125 mètres et une alimentation électrique de 380 volts triphasés, ainsi que 35 RIA DN 40 – 30 mètres, répartis sur les 17 paliers à savoir deux (02) RIA par palier et un (01) RIA supplémentaire au niveau du bâtiment B.

L'installation présente des dysfonctionnements critiques, notamment il est noté :

- des fuites d'eau généralisées au niveau des lances et des vannes ;
- des dévidoirs grippés, rendant les RIA inopérants en cas d'urgence ;
- des non-conformités aux normes de sécurité incendie (ex. normes NF EN 671, APSAD, etc.) ;
- des risques critiques pour la sécurité des occupants et du patrimoine.

Ainsi, les travaux ont pour objectif de :

- remplacer intégralement le dispositif de surpression incendie et les 35 RIA pour garantir une fonctionnalité optimale ;
- assurer la conformité réglementaire et la sécurité des usagers (Article GH 56 du règlement de sécurité incendie) ;
- améliorer la durabilité et la facilité de maintenance du réseau et assurer un réseau étanche et manœuvrable en toute situation.

2. Spécifications techniques des installations

Les spécifications, bien que détaillant le projet de base, n'en conservent pas moins, en nomenclature et description de matériel, un caractère indicatif non limitatif.

Le soumissionnaire devra compléter et préciser, dans une note séparée, jointe à son offre, les détails des spécifications techniques du matériel qu'il se propose de fournir.

Il devra vérifier les éléments de détails du projet de base et y ajouter toutes les modifications ou améliorations qui lui paraissent nécessaires pour réaliser et obtenir les caractéristiques générales spécifiées.

3. Consistance des travaux

Les travaux à réaliser concernent notamment :

- la dépose des équipements à remplacer (retrait des 03 moteurs, des 03 pompes, du ballon de maintien de la pression, du coffret de commande de l'installation, des 35 RIA existants, y compris les supports muraux et tuyauteries défectueuses et la gestion des déchets conformément aux normes environnementales ivoiriennes.
- la fourniture et la pose de trente-cinq (35) RIA neufs conformes aux normes en vigueur et comprenant :
 - ❖ des dévidoirs verticaux renforcés (inox AISI 316 résistant à l'humidité tropicale) ;
 - ❖ des tuyaux souples renforcés haute pression (diamètre minimal 45 mm, pression

- nominale ≥ 16 bars) ;
- ❖ des lances à jet réglable avec des raccords instantanés NF EN 671 ;
- ❖ des vannes de coupure certifiées APSAD R6 avec un volant ergonomique ;
- ❖ des support muraux renforcés ;
- ❖ des signalétiques lumineuses (visibles en cas de coupure de courant) ;
- ❖ vérification des colonnes montantes et des surpresseurs pour le maintien d'un débit minimal de 300 l/min par RIA.
- la fourniture et la pose d'une nouvelle tuyauterie en remplacement des conduites défectueuses si nécessaire ;
- la rénovation du dispositif de surpression incendie, comprenant :
 - ❖ les 03 moteurs électriques ;
 - ❖ les 03 pompes ;
 - ❖ le ballon de maintien de la pression ;
 - ❖ le coffret de commande du dispositif.
- les travaux de finition, notamment les peintures et raccords des revêtements affectés par les interventions ;
- l'établissement d'une documentation des systèmes livrés(notice d'utilisation et de maintenance, fiches techniques détaillées, plan de plomberie, etc);
- l'étiquetage, l'affichage réglementaire et le repérage de tous les équipements ainsi que la mise à disposition de l'ensemble de la documentation afférente à la nouvelle installation rédigée en langue française ;
- la garantie d'une durée d'un (01) an, couvrant les pièces, la main-d'œuvre et les déplacements ;
- les essais, les réglages et la mise en service des nouveaux équipements ;
- la formation des techniciens de la Banque Centrale à une exploitation optimale des équipements installés ;
- le suivi, la maintenance et l'assistance en toute circonstance durant toute la période de garantie qui est fixée à 12 mois.

Remarques importantes

- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. L'installation ne sera acceptée que si elle est d'une finition irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. Tous les équipements et leurs accessoires doivent être récents et neufs, de la même marque et de la même génération. Les documents techniques les concernant, rédigés en langue française, seront obligatoirement joints aux offres.
- Un bordereau de prix sera joint à l'offre de chaque soumissionnaire.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporteront toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Elles pourront proposer des variantes de conception qui ne seraient pas décrites dans le présent cahier des charges. A cet effet, ces variantes seront chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés.
- Les prestations comprennent tous les appareillages, moyens de levage et de manutention.
- Une visite des lieux, préalablement à la soumission, sera effectuée par les entreprises

pour appréhender les contraintes techniques et les difficultés d'exécution qui auraient été omises ou pas clairement définies.

- La garantie de l'étanchéité de l'installation. Aucune fuite ne sera tolérée après installation. A cet égard, il convient d'effectuer des tests de pression jusqu'à 1,5 fois la pression nominale.
- L'assurance de la manœuvrabilité et l'accessibilité de l'installation. Les dévidoirs seront actionnables sans effort excessif (vérification après 100 cycles de test).
- Les soumissionnaires devront produire obligatoirement les agréments les autorisant à fournir et à installer les équipements proposés, délivrés par leurs constructeurs.
- La continuité du fonctionnement normal des installations de mise en sécurité devra être assurée pendant la durée des travaux.

4. Maintenance et garantie post travaux

Les ouvrages mis en œuvre ou installés seront garantis sur une période de douze (12) mois en pièces et main-d'œuvre à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la garantie des équipements et installations portera sur :

- les défauts de fabrication ;
- la qualité du système produit fourni en tant qu'équipement de dernière génération, conçu avec les matériaux les plus performants et suivant les normes les plus récentes à la date de la commande ;
- la disponibilité, dans ses ateliers et chez ses fournisseurs, sur dix (10) ans, des pièces de rechange des équipements ;
- l'assistance en toute circonstance à l'exploitation et à la maintenance des équipements et des installations ;
- les risques liés aux essais dans les conditions réelles d'exploitation ;
- la formation et le recyclage du personnel exploitant sur la période de douze (12) mois à la demande.

5. Normes et règlements

Les matériaux, appareils et fournitures diverses devront être neufs, de premier choix et conformes aux normes en vigueur en Côte d'Ivoire en matière de sécurité incendie.

La mise en œuvre se fera conformément aux Normes françaises et ivoiriennes, notamment :

- l'Arrêté du 30 décembre 2011 - portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- la Norme NF EN 671-1/2/3 - équipements fixes de lutte contre l'incendie ;
- La Norme NF S62-201 - caractéristiques, implantation, installation, maintenance des RIA
- le Référentiel APSAD R6 les règles d'installation et de maintenance des Robinets d'Incendie Armés (RIA).

L'entreprise devra exécuter les travaux selon les horaires officiels de travail ou des horaires à aménager avec le Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité de la

Banque.

En outre, elle devra toujours maintenir l'environnement immédiat propre, débarrassé de tous gravats, matériels et matériaux non nécessaires ou non utilisables immédiatement.

La zone des travaux sera constamment balisée et les agents du prestataire seront munis d'Équipements de Protection Individuelle (EPI), des outils et matériels adéquats, en parfait état de fonctionnement et adaptés à la réglementation ainsi qu'aux exigences des tâches à effectuer.

6. Documents techniques

A la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage, les documents en format papier et électronique suivants en langue française :

- les fiches techniques des équipements ;
- les notices particulières des composants spécifiques ;
- les consignes d'exploitation ;
- les notices descriptives d'exploitation et de maintenance des divers matériels et équipements livrés.

ANNEXE I : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Le cadre ci-dessous est donné à titre indicatif. Il pourra être complété par chaque soumissionnaire.

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTE	P.U	P.T
LOT N° 1 : Fourniture et la pose de trente-cinq (35) Robinets d'Incendie Armés (RIA)					
1	Fourniture et installation de RIA neufs comprenant : - des dévidoirs verticaux ; - des tuyaux souples renforcés à haute pression (diamètre minimal 45 mm, pression nominale \geq 16 bars) ; - des lances à jet réglable ; - des vannes de coupure avec un volant ergonomique ; - des supports muraux renforcés ; - des signalétiques lumineuses (visibles en cas de coupure de courant) ; - Seau incendie à fond rond ; - Support seau.	U	35		
2	Fourniture et installation de nouvelles tuyauterie en remplacement des conduites défectueuses si nécessaire (à détailler)	Ens.	(Quantité à préciser)		
3	Fourniture de divers accessoires nécessaires à l'installation des nouvelles installations (à détailler)	Ens.	1		
4	Main-d'œuvre (dépose des équipements et leur évacuation, réalisation des travaux, essais, réglages et mise en service des nouvelles installations)	Ens.	1		
5	Reprise en moins-value de l'ensemble des installations déposées	Ens.	1		
Montant total lot n° 1 HT/HDD (FCFA)					

N°	DÉSIGNATION	UNITÉ	QTE	P.U	P.T
LOT N° 2 : Rénovation du dispositif de surpression incendie					
1	Rénovation du dispositif de surpression incendie comprenant : - Moteur asynchrone (caractéristiques à préciser) ; - Pompes (caractéristiques à préciser) - Ballon de maintien de la pression (caractéristiques à préciser) - Coffret électrique d'alimentation et de commande, convenablement équipé et dimensionné, avec une alimentation secourue d'au moins 30 min et un interface de communication compatible avec le dispositif GTB de l'Agence (MODBUS/BACnet).	U U U Ens	03 03 01 Ens		
2	Fourniture de divers accessoires nécessaires à l'installation des nouvelles installations (à détailler)	Ens.	1		
3	Main-d'œuvre (dépose des équipements et leur évacuation, réalisation des travaux, essais, réglages et mise en service des nouvelles installations)	Ens.	1		
4	Reprise en moins-value de l'ensemble des installations déposées	Ens.	1		
Montant total lot n° 2 HT/HDD (FCFA)					

NB :

Ce cadre de devis quantitatif et estimatif est donné à titre indicatif. Il peut donc être complété sur la base de l'expérience et l'expertise de chaque soumissionnaire.

Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. Les installations ne seront acceptées que si elles sont d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre.

Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter tous les compléments et modifications nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Elles pourront proposer des variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments

techniques appropriés.

Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareillages, moyens de levage et de manutention.

ANNEXE II : LETTRE DE SOUMISSION

FOURNITURE ET DE POSE DE TRENTE-CINQ (35) ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS (RIA) ET LA RENOVATION DU SURPRESSEUR INCENDIE DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO À ABIDJAN

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres pour la fourniture et de pose de trente-cinq (35) Robinets d'Incendie Armés (RIA) pour l'Agence Principale de la BCEAO à Abidjan,

- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1. me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***,

2. m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,

3. m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4. m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5. demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]